

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 255

présenté par
Mme Motin et M. Perea

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression de l'article.

Cet article propose d'habiliter le Gouvernement à légiférer par ordonnances sur des sujets particulièrement large :

- La protection sociale complémentaire des agents
- La santé dans la FP
- Les congés, AT-MP, AM
- Les temps partiels thérapeutique ou de reclassement
- Les congés maternité/paternité.

L'étude d'impact du projet de loi ne fournit aucune indication sur le coût potentiel de ces mesures, repoussant l'évaluation à l'étude d'impact des ordonnances.

Les impacts budgétaires de ces ordonnances seraient majeurs et s'élèveraient à plusieurs centaines de millions d'euros au total et toucheraient notamment les collectivités. Ainsi, le coût de l'extension de la complémentaire santé pourrait aller de 40 à 400 millions d'euros pour la seule Fonction Publique Hospitalière selon les solutions choisies.

Des mesures d'une telle ampleur, budgétaire et sociale, nécessitent un examen approfondit par les assemblées législatives.

En conséquence, il est proposé de supprimer l'article 10.